

Direction de la réglementation
des centrales nucléaires

Your file *Votre référence*

Our file *Notre référence*

26-1-10-1-6

26-1-10-7-0

Le 29 octobre 2004

Monsieur Mario Désilets
Chef de centrale, Gentilly-2
Hydro-Québec
4900, boul. Bécancour
BÉCANCOUR QC G9H 3X3

Objet : Permis d'exploitation de Gentilly-2, clause 3.4 : mise en oeuvre d'un programme d'assurance de la qualité (Sujet n° 021002)

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre (réf. 1) concernant le sujet cité en rubrique.

Lors de notre audit du 18 au 21 octobre 2004, et suite à notre lettre du 9 septembre 2004 (réf. 2), nous avons reçu le rapport d'audit interne n° 2004-11 et accusons réception de votre précision quant au champ de cet audit (réf. 3). Ceci complète maintenant le sujet n° 021002 sur la mise en œuvre d'un programme d'assurance de la qualité.

Comme partie de son programme de conformité, les agents de la CCSN poursuivront leurs inspections afin de s'assurer du respect par Hydro-Québec du programme, tel que cité dans la clause 3.4 du permis d'exploitation.

Par conséquent, le sujet n° 021002 de la Liste des renseignements à fournir est désormais **clos**.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Rick Aubrey
Agent de centrale
Gentilly

c. c.	A. Ouellet (dossier actif)	R. Leblanc	(CCSN - Ottawa)
	J.-R. Dufour	A. Hugues	(" ")
		F. Rinfret	(" ")
		K. Crentsil	(" ")
		É. Desgagné	(" ")

Références :

1. Lettre de M. Désilets à R. Leblanc, « Permis d'exploitation de Gentilly-2, clause 3.4 : mise en oeuvre d'un programme d'assurance de la qualité (Sujet n° 021002), le 29 juillet 2004.
2. Lettre de R. Aubrey à M. Désilets, « Permis d'exploitation de Gentilly-2, clause 3.4 : mise en oeuvre d'un programme d'assurance de la qualité (Sujet n° 021002), le 9 septembre 2004.
3. Lettre de M. Désilets à R. Leblanc, « Système de gestion de la qualité », le 25 octobre 2004.